



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION COMMUNE DE LUYNES	Arrêté 15/12/2021 n° ST/2021/200

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Considérant le besoin de la municipalité afin de réaliser une retraite aux flambeaux programmée lors de la manifestation 'LES LUMIERES DE NOEL' le samedi 18 décembre 2021,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de cette action dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,
Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,
Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 18 décembre 2021, de 17h15 à 18h15,
La circulation sera ralentie sur le parcours de la retraite aux flambeaux.
La retraite aux flambeaux se fera sur les voies suivantes : avenue de l'Europe (depuis le cirque), rue Alfred Baugé, rue Léon Gambetta, rue de la République, rue des Halles.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la manifestation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions de la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 15/12/2021 N° ST/2021/200 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION COMMUNE DE LUYNES	

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage dans les formes légales.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 15 décembre 2021
Pour copie conforme

Pour le Maire,

L'adjoint chargé du développement durable et de l'aménagement,



Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 15.12.2021